



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

communes

Question écrite n° 98

## Texte de la question

La mise en place de correspondants défense dans les conseils municipaux semble se faire de façon très inégale dans les départements selon l'impulsion donnée ou non par les préfets. Les élus désignés par les maires manquent, d'autre part, d'informations précises sur les fonctions qui sont les leurs sur ce point et ont besoin d'être tenus au courant des dossiers de la défense. Devant cette situation, M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense où en est globalement la désignation des correspondants défense municipaux et si elle n'estime pas nécessaire de donner des instructions aux préfets à cet effet et de faire organiser des sessions de formation aux questions de défense au profit de ces élus.

## Texte de la réponse

La promotion de l'esprit de défense passe par une sensibilisation de la société française aux questions de sécurité et de défense. La mise en place d'un réseau local de correspondants défense, élus désignés par chaque conseil municipal et servant de relais d'information entre son administration et les communes, participe de cette volonté. Actuellement, les noms de près de 10 000 correspondants défense ont été portés à la connaissance du ministère. La désignation des correspondants des autres communes est en cours. Il appartient à chaque correspondant d'apprécier les conditions dans lesquelles il exercera sa mission d'information et de sensibilisation des jeunes Françaises et Français aux questions de défense. Pour remplir cette fonction, il doit pouvoir bénéficier d'une information régulière et actualisée. C'est dans cette optique que le ministère de la défense adresse régulièrement à chacun une documentation particulière et lui donne l'accès permanent à l'information développée sur son site Internet. Il bénéficie en outre du soutien du délégué militaire du département de la commune. Les manifestations publiques auxquelles participent les forces armées (cérémonies officielles et commémoratives, forums de l'emploi, salons, foires et expositions, conférences, opérations porte ouverte ou démonstrations, compétitions sportives, etc.) représentent également des lieux d'information privilégiés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 98

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juillet 2002, page 2576

**Réponse publiée le :** 9 septembre 2002, page 3067